



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SAVOIE MONT-BLANC  
**73 | 74**

RECU le

31 MAI 2018

Mairie de Rognaix  
A l'attention de Monsieur le Maire  
Les Chavonnes  
73730 ROGNAIX

**ANNECY**  
**Siège social**  
52 avenue des Îles  
74994 ANNECY CEDEX 9  
Tél : 04 50 88 18 01  
Fax : 04 50 88 18 08

**SAINT BALDOPH**  
40 rue du Terraillet  
73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 04 79 33 43 36  
Fax : 04 79 33 92 53

[contact@smb.chambagri.fr](mailto:contact@smb.chambagri.fr)

Pôle Territoires  
Dossier suivi par Serge LACOUR – site de Saint Baldoph  
04.79.33.83.06 – 06.50.19.15.26  
N/réf : PJ/SL/mr

Saint Baldoph, 23 mai 2018

**Objet : Avis de la Chambre d'Agriculture sur le P.L.U. arrêté de la commune de Rognaix**

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le projet de P.L.U. arrêté de la commune de Rognaix et nous vous en remercions.

Après examen du projet de PLU par nos services et par notre Groupe Aménagement local, nous tenons à formuler les remarques et avis suivants.

➤ **Concernant le rapport de présentation**

Nous notons une bonne présentation des enjeux du territoire de la commune.

Le scénario de développement (autour de 2% d'augmentation de la population par an contre 2,4% les années précédentes) bien que supérieur à la moyenne préconisée par le S.Co.T. Arlysère implique la construction de 44 logements dont 27 en « dents creuses » pour les dix ans à venir, et ceci avec bilan foncier positif par rapport aux anciens documents d'urbanisme (environ 2,3 ha de foncier « remis » à l'agriculture).

D'autre part, le projet de PLU vise une consommation foncière moindre par rapport à celle constatée les années précédentes (700 m<sup>2</sup> par logement contre 920 m<sup>2</sup> entre auparavant).

➤ **Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Nous accueillons avec satisfaction votre volonté de réduire et de protéger les espaces agricoles en assurant la pérennité de l'activité agricole.

➤ **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les deux O.A.P. permettront la réalisation de près de la moitié des besoins en logements de la commune pour les 10 ans à venir.

➤ **Concernant le règlement graphique**

Il n'appelle que peu de commentaires de notre part ; les intérêts agricoles sont majoritairement préservés.

En revanche, les zones « Ap » représentent presque la totalité des surfaces agricoles, ce qui peut empêcher une possible installation dans l'avenir. Il faudrait mettre en préambule du règlement de la zone « Ap » qu'elle pourrait être modifiée si une construction agricole était nécessaire en s'assurant, bien sûr, du bien fondé de la demande d'un point de vue agricole et d'une bonne intégration d'un point de vue paysager.

➤ **Concernant le règlement écrit**

Nous n'avons pas de remarques.

➤ **AVIS GENERAL**

Compte tenu de la bonne prise en compte des enjeux agricoles, notre Compagnie donne un AVIS FAVORABLE à votre projet de P.L.U. arrêté en espérant la bonne prise en compte de notre remarque concernant la zone « Ap ».

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Patrice JACQUIN,  
Président de la Chambre Interdépartementale  
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

